



*L'association Saint Palais Environnement a pour objectif de regrouper tous les habitants, résidents et estivants de Saint-Palais sur Mer, en vue de :*

- *défendre Saint-Palais sur Mer, ses plages, ses eaux de baignades, ses rivages, et sa forêt,*
- *intervenir auprès des pouvoirs publics pour faire assurer la protection du patrimoine de la commune et de ses habitants et agir pour la suppression de toutes les nuisances.*

*Saint Palais Environnement est une association apolitique, animée uniquement par des Saint-Palaisiens soucieux de protéger leur environnement et leur cadre de vie.*

**Association Saint Palais Environnement**

[Saint.Palais.Environnement@gmail.com](mailto:Saint.Palais.Environnement@gmail.com)

55 rue des Combattants d'AFN

17420 Saint-Palais-sur-Mer

☎ 06 8668 6530

**Monsieur Guy HUMBERT**  
**Commissaire enquêteur**

[enquetepubliquePLU-PDA@stpalaissurmer.fr](mailto:enquetepubliquePLU-PDA@stpalaissurmer.fr)

Mairie de Saint-Palais-sur-mer

1 avenue de Courlay

17420 Saint-Palais-sur-Mer

Notre référence : GID 2022-01

## **Avis de l'association Saint Palais Environnement (SPE) sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Palais-sur-Mer**

### **Préambule**

SPE a pris connaissance du rapport de la MRAE (2021ANA83), et en partage les constats et les conclusions, cependant SPE souhaite apporter des précisions et des compléments sur les points ci-dessous.

### **1. Contexte et objectifs généraux du projet**

Saint-Palais est avant tout une ville de retraités, qui veulent bénéficier 12 mois dans l'année d'un repos bien mérité ; et aussi une station balnéaire, dont la qualité des eaux de baignade conditionne l'attractivité touristique et la vie économique. **Ce contexte spécifique doit déterminer son urbanisme et ses infrastructures.** En aucun cas, le prochain PLU ne peut être le moyen de permettre aux promoteurs de bétonner Saint-Palais au détriment de la qualité de vie de ses habitants et de son environnement.

### **2. Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de révision du PLU**

#### **2.1. Prévisions démographiques (cf. recensements INSEE de 2008, 2013 et 2018)**

La population de St Palais stagne depuis plus de 10 ans et a même régressé depuis 2013.

La pyramide des âges est très déséquilibrée, et ce déséquilibre s'accélère :

Age	2008	2018
60-74 ans	27,0%	40,2%
75 ans et +	15,6%	20,3%
<b>Ensemble</b>	<b>42,6%</b>	<b>60,5%</b>

Le solde naturel de la population est de moins 50 personnes par an (et risque de s'accroître dans les prochaines années).

Pour que la population augmente de 500 personnes sur 10 ans, il faudrait en réalité un apport migratoire de 1000 personnes, ce qui représente près de 30% de la population actuelle.

**Aucune justification n'est apportée à l'appui de ces projections qui semblent tout à fait subjectives.**

## 2.2. **Logements** (cf. recensements INSEE)

La proportion de résidences secondaires à Saint-Palais est des 2/3 (67%), proportion qui s'observe depuis plus de 50 ans.

On voit mal pourquoi cette proportion s'inverserait dans les 10 prochaines années.

Pour attirer plus de résidents principaux, il faudrait que le prix des terrains baisse, qu'il y ait un développement des offres d'emploi et plus de services (crèche, médecins, transports en commun).

Le taux de chômage est important chez les moins de 25 ans, et a augmenté pour les hommes entre 2008 et 2018 (+3%).

Le projet de construire 800 à 850 logements pour 1000 habitants supplémentaires représente un taux d'occupation d'environ 1,2 personnes par logements : il est actuellement de près de 2 personnes par logements.

Le PLU ne précise pas la destination de ces logements : résidences principales ou secondaires ?

De plus, les constructions nouvelles des particuliers ne sont pas prises en compte dans ces chiffres.

**Comme la croissance de la population, le besoin de logements nouveaux est surestimé par rapport à l'évolution prévisible de la population.**

## 3. **Consommation des espaces naturels**

La consommation des espaces naturels est très forte, et a été de plus de 26 hectares ces 10 dernières années (ou 17ha ou 15ha selon le type d'espace retenu).

Le SRADDET de Nouvelle Aquitaine recommande de diminuer la consommation d'espaces naturels de 50% d'ici 2030.

Au mieux la consommation pourrait totaliser 13,2ha (26,4/2) ces 10 prochaines années : le PLU annonce 21,3ha.

**Il faut donc réduire cette consommation de 8,1ha, soit près du tiers de ce qui est prévu dans le PLU.**

## 4. **Equipements et mobilité**

Dans les éléments d'informations relatives au projet d'évolution du PLU, *il est indiqué que les infrastructures de la commune de Saint Palais Sur Mer sont satisfaisantes ?*

Il est à noter que certaines des infrastructures au regard de la demande des associations sont insuffisantes, certaines associations sont amenées à limiter le nombre de leurs adhérents et ne peuvent intégrer les nouveaux arrivants faute de locaux adaptés (gymnase, salle de réunions, ...).

De plus, en période estivale, les principales infrastructures liées à la mobilité, pistes cyclables, sentiers piétonniers, ... sont vite saturés.

Dans le document d'accompagnement, *il est indiqué que le nombre de places de stationnement est insuffisant en période estivale ?*

Or, il apparaît que le développement de places de stationnement n'est pas une solution adaptée ; les infrastructures routières et de stationnement sont largement suffisantes la plupart du temps, et constitue une nuisance environnementale (imperméabilité des sols et espaces inesthétiques).

Le développement du transport collectif et une tarification adaptée pourraient de plus amener les particuliers à laisser leur voiture au garage.

Le développement des infrastructures routières et des places de stationnement concourt à l'augmentation des zones imperméables, au ruissellement des eaux pluviales, et donc à la dégradation des eaux de baignade.

Le besoin de mobilité et de stationnement en période estivale doit être couvert par d'autres solutions que l'augmentation des infrastructures routières et la multiplication des places de stationnement.

Il est préférable de développer les transports en commun et les parkings délocalisés avec des navettes qui pourraient desservir l'hôtellerie de plein air, les commerces, les plages, ...

**Il appartient à la CARA de mettre en place en période estivale, sur l'ensemble des stations balnéaires, une solution cohérente, adaptée préservant l'environnement et le cadre de vie des résidents.**

## 5. Eaux de baignade, assainissement des eaux pluviales et des eaux usées

Saint-Palais est avant tout une station balnéaire, ce qui conditionne son attractivité touristique, sa vie économique, ses infrastructures et donc son plan local d'urbanisme.

**L'excellence de la qualité des eaux de baignade et donc des systèmes d'assainissement est primordiale.**

Malheureusement, depuis 2018 on observe une dégradation de l'ensemble des eaux de baignade du Littoral Royannais et principalement de la plage du Centre de Saint-Palais (plage du Bureau).

Les principales causes de dégradation de ses eaux de baignades sont connues, elles ont pour origine :

- Le système d'assainissement des eaux usées : rejets en mer non autorisés de la station d'épuration à marée montante,
- Le système d'assainissement des eaux pluviales : rejets en mer d'eaux pluviales polluées à travers les exutoires situés sur les plages.

Pour **reconquérir la qualité des eaux de baignade** des stations balnéaires du Littoral Royannais, un plan d'actions doit de toute urgence être mis en œuvre :

### 5.1. En 2022, révision des Profils de Vulnérabilité des plages (à valider par l'ARS).

Pour chaque plage il est nécessaire :

- d'identifier toutes les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade,
- d'analyser tous les processus de pollution (propagation et dispersion),
- de mettre en œuvre des mesures de protection sanitaire pour préserver la santé des usagers (fermeture des plages) et informer le public de l'évolution de la pollution,
- **de programmer les actions pour permettre de reconquérir durablement la qualité des eaux de baignade** (surveillance, entretien, et mise en place de nouveaux équipements d'assainissement des Eaux Pluviales et des Eaux Usées).

### 5.2. En 2022, élaboration du Schéma directeur intercommunal d'assainissement des Eaux Pluviales.

Dans le cadre de la reprise par la CARA de la compétence de la gestion des eaux pluviales, la commune de Saint-Palais a fait réaliser un diagnostic préalable de son système d'assainissement des eaux pluviales. Bien que les conclusions de ce diagnostic soient restées confidentielles, ce diagnostic devrait mettre en évidence la saturation des principales stations de relevage de Saint-Palais (surverses de la station de la Palud, dans le lac de Saint-Palais et rejets dans l'exutoire de la plage du Bureau), le vieillissement et la saturation du réseau pluvial actuel occasionné par l'imperméabilisation des sols consécutive à la densification de la commune,

Objectif à atteindre : Il est impératif qu'en période estivale, les systèmes d'assainissement de Saint-Palais supportent sans impact sur les eaux de baignade, **une pluviométrie normale soit < 40 mm sur 24h, < 8 mm par heure.**

Cet objectif implique le renforcement et la réhabilitation du réseau pluvial de Saint-Palais, le renforcement de ses principales stations de relevage (La Palud et Bernezac) et des réseaux gravitaires et la réduction drastique des ECP (Eaux Claires Parasites).

### 5.3. Révision du Schéma directeur d'assainissement des Eaux Usées 2018-2030 de la CARA.

Le système d'assainissement des Eaux Usées de Vaux/Saint-Palais traite les eaux usées de 14 communes, soit l'équivalent de 225 000 habitants). Il a été conçu initialement pour traiter uniquement les eaux usées de Royan, Vaux et Saint-Palais, mais pour préserver l'activité ostréicole de la Seudre, les Eaux Usées de 11 communes agricoles et ostréicoles, ont été raccordées à la station de Saint-Palais à travers un réseau de refoulement tentaculaire de + 300 km, pour être finalement rejetées dans les eaux de baignade de Saint-Palais.

En période estivale, lors des épisodes pluvieux, la station d'épuration de Saint-Palais est saturée ; elle déborde, entraînant des rejets d'eaux usées non-traitées à marée montante et la dégradation des eaux de baignade du Littoral Royannais.

Les causes de cette saturation sont connues : les ECP (Eaux Claires Parasites) consécutives à :

- un réseau de refoulement trop long et trop ancien (infiltration par la remontée des nappes phréatiques),
- le vieillissement du réseau gravitaire de raccordement des usagers (eaux de tranchées),
- la non-conformité des raccordements de certains campings, de villages de vacances et de particuliers.

**Dans la mesure où la station d'épuration de Saint-Palais est déjà saturée en période estivale, SPE conteste qu'elle puisse prendre en charge dans les années à venir, tout accroissement de la population de Saint-Palais et des 13 autres communes raccordées.**

**En conséquence, SPE demande que le SDAEU (2018-2030) soit révisé :**

- créations de nouvelles stations d'épurations proche des utilisateurs (pour les communes ostréicoles et agricoles),
- renforcement et fiabilisation des pompes de relevage des stations estivales.
- mise en conformité des raccordements des campings, villages de vacances et des particuliers,
- réutilisation des eaux traitées pour un usage agricole.

**Le nouveau PLU visant à encadrer le développement de Saint-Palais à un horizon de 10 ans avec l'hypothèse d'atteindre 4 500 habitants, avec aujourd'hui, des systèmes d'assainissement saturés (Eaux Usées et Eaux Pluviales) et des eaux de baignade dégradées **est totalement irresponsable.****

## **6. Patrimoine bâti et naturel**

Dans la présentation du PLU, il est fait référence à la qualité des espaces naturels comme du patrimoine bâti de Saint-Palais.

L'AVAP/SPR encadre étroitement les zones balnéaires et le bâti remarquable, tant sur la capacité de constructions nouvelles que sur la qualité des constructions et de l'environnement (matériaux autorisés, clôtures, boisement, ...).

*Cependant ces préconisations ne s'appliquent malheureusement pas aux espaces publics.*

### **6.1. Patrimoine Communal bâti.**

Saint-Palais bénéficie de 3 sites remarquables :

- le bureau des Douanes aujourd'hui transformé en Musée,
- Bethanie sur lequel une opération immobilière d'envergure est projetée,
- l'ancienne Poste, dernier immeuble historique remarquable dont elle vient d'accepter la transformation en appartements privés.

*SPE regrette que sur ce site remarquable, situé en centre-ville et en bord de mer, la commune n'ait pas été plus ambitieuse. Elle aurait pu installer une vitrine pour conforter le rayonnement de Saint-Palais (Office de Tourisme, écomusée, coworking, ...).*

### **6.2. Patrimoine naturel**

L'érosion marine des côtes ne semble pas être une préoccupation : au fur et à mesure qu'elles se détériorent, on se contente d'interdire l'accès du public.

De plus cette érosion naturelle est accentuée en de nombreux endroits par les eaux de pluie qui ne sont pas canalisées, et sont rejetées sur les plages favorisant la destruction des falaises.

### **6.3. Imperméabilisation des sols.**

Si le PLU recommande de limiter l'imperméabilisation des sols pour les particuliers, il ne stipule rien pour perméabiliser l'espace public construit : parkings, cours des édifices publics, voirie, ...).

**En matière de protection du patrimoine, SPE demande que les espaces publics respectent les mêmes exigences que les espaces privés.**

Les informations communiquées dans le projet de révision du PLU de Saint-Palais sont incomplètes et insuffisantes pour envisager sereinement l'avenir économique, touristique, environnemental et urbanistique des dix prochaines années. En conséquence :

**l'association Saint Palais Environnement émet un avis défavorable au projet de révision du plan local d'urbanisme de Saint-Palais-sur-Mer, dans l'attente :**

- de la justification des prévisions démographiques,
- de la révision des besoins en nouveaux logements (logements sociaux, résidences principales et secondaires),
- de la réduction de la consommation d'espaces naturels,
- d'un projet de perméabilisation et la réduction de la surface des parkings en centre-ville,
- de la mise à disposition en période estivale :
  - de parkings externalisés (derrière le Super U),
  - de navettes (CARA) pour desservir : les plages, les parkings externalisés, l'hôtellerie de plein air, les commerces, le centre-ville, ...
- de la publication en 2022 du schéma directeur intercommunal d'assainissement des eaux pluviales et du plan d'actions correspondant (CARA),
- de la révision en urgence du schéma directeur d'assainissement des eaux usées (2018-2030), pour soulager la station d'épuration de Saint-Palais et reconquérir la qualité des eaux de baignade du littoral Royannais,
- de la mise à jour réglementaire en 2022 des profils de vulnérabilité des plages de Saint-Palais (ARS).

Fait à Saint-Palais, le 6 janvier 2022



Pour **Saint Palais Environnement**,  
le Président